



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240213-D2024_16_SI-AR

DECISION 2024-16

portant clôture de la régie de recettes temporaire Marché aux vins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617-1 et suivants et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président de la CCCE à créer, modifier ou supprimer les régies comptables,

Vu la décision du Président n° 2022-18 en date du 11 mars 2022 portant création de la régie de recettes temporaire Marché aux Vins pour l'édition 2022,

Vu l'arrêté du Président n°2022-07 en date du 11 mars 2022 portant nomination du régisseur de la régie de recettes temporaire Marché aux vins, pour l'édition 2022,

Vu la décision du Président n° 2022-66 en date du 27 juillet 2022 portant transformation de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, en régie de recettes et d'avances pour les mêmes produits et services,

Considérant que la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs permet de prendre en charge des produits et services générés par le Marché aux Vins,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 février 2024,

DECIDE

Article 1 :

Il est mis fin à la régie de recettes temporaire Marché aux Vins à compter de la date exécutoire de la présente décision.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de la date exécutoire de la présente décision. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 :

Le Président et Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4:

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240213-D2024_16_SI-AR

Fait à Cattenom, le 13 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Décisions | Publication sur le site de la CCE, le 06 AOUT 2024